FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[Rédigé conformément au règlement CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Date de mise à jour: 25.04.2023 Version: 2.0/FR

Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial: **LONDON VINOVE VINNER**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiés pertinentes: désodorisant.

Utilisations déconseillées: non précisées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: **Vinove Sp. z o.o.**

Adresse: Szeroka 36, 95-030 Starowa Góra, Pologne

Téléphone: +48 539 999 647

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: sklep@vinove.pl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

112 (numéro d'appel d'urgence en Europe); **France: +33 (0)1 45 42 59 59** (numéro ORFILA).

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Sens. 1 H317, **Aquatic Chronic 2** H411

Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement



ATTENTION

Noms des substances mentionnées sur l'étiquette

Contient: 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one; α-hexylcinnamaldéhyde; d-limonène; acétylcédrène; masse de réaction de: (2R,3R)-3-isopropylbicyclo[2.2.1]hept-5-ène-2-carboxylate d'éthyle, (2S,3S)-3-isopropylbicyclo[2.2.1]hept-5-ène-2-carboxylate d'éthyle; huile d'orange douce; linalol; huile de bergamote; pentadécane-15-olide.

Mention de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention de danger **(étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml)**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Mention de mise en garde

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans les conteneurs à déchets étiquetés de manière appropriée conformément aux réglementations nationales.

Mention de mise en garde **(étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml)**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de composants connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non concerné.

3.2. Mélanges

Mélange de copolymère d'éthylène et d'acétate de vinyle (EVA) [CAS 24937-78-8] (la substance n'est pas classée comme dangereuse pour la santé et la vie humaine) avec les composants suivants:

Numéros CAS: 471-34-1 Numéros CE: 207-439-9 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: 01-2119486795-18-XXXX	cabonate de calcium[1)] la substance n'est pas classifiée comme hasardeuse	10-15 %
Numéros CAS: 112926-00-8 Numéros CE: 231-545-4 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: 01-2119379499-16-XXXX	silice synthétique amorphe la substance n'est pas classifiée comme hasardeuse	5-10 %
Numéros CAS: 1333-86-4 Numéros CE: 231-609-9 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: -	noir de carbone[1)] la substance n'est pas classifiée comme hasardeuse	< 5 %
Numéros CAS: 54464-57-2 Numéros CE: 915-730-3 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: 01-2119489989-04-XXXX	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 1 H410 (M=1)	< 3,6 %
Numéros CAS: 101-86-0 Numéros CE: 202-983-3 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: 01-2119533092-50-XXXX	α-hexylcinnamaldéhyde Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411	< 3,1 %
Numéros CAS: 1222-05-5 Numéros CE: 214-946-9 Numéro INDEX: 603-212-00-7 Numéro d'enregistrement: 01-2119488227-29-XXXX	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane (HHCB) Aquatic Acute 1 H400 (M=1), Aquatic Chronic 1 H410 (M=1)	< 1,4 %
Numéros CAS: 27606-09-3 Numéros CE: 248-561-2 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: -	2,4-diméthyl-4,4a,5,9b-tétrahydroindéno(1,2-d)-1,3-dioxin Acute Tox. 4 H302, Aquatic Chronic 3 H412	< 1,1 %
Numéros CAS: 5989-27-5 Numéros CE: 227-813-5 Numéro INDEX: 601-096-00-2 Numéro d'enregistrement: -	d-limonène Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 (M=1), Aquatic Chronic 3 H412	< 0,5 %

Numéros CAS: 32388-55-9 Numéros CE: 251-020-3 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: -	acétylcédrène Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 (M=1), Aquatic Chronic 1 H410 (M=1)	< 0,5 %
Numéros CAS: - Numéros CE: 427-090-8 Numéro INDEX: 607-678-00-2 Numéro d'enregistrement: 01-0000017347-67-XXXX	masse de réaction de: (2R,3R)-3-isopropylbicyclo[2.2.1]hept-5-ène-2-carboxylate d'éthyle, (2S,3S)-3-isopropylbicyclo[2.2.1]hept-5-ène-2-carboxylate d'éthyle Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411	< 0,4 %
Numéros CAS: 8028-48-6 Numéros CE: 232-433-8 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: 01-2119493353-35-XXXX	huile d'orange douce Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411	< 0,4 %
Numéros CAS: 108-05-4 Numéros CE: 203-545-4 Numéro INDEX: 607-023-00-0 Numéro d'enregistrement: - 01-2119471301-50-XXXX	acétate de vinyle[1), 2)] Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, STOT SE 3 H335, Carc. 2 H351, Aquatic Chronic 3 H412	< 0,35 %
Numéros CAS: 78-70-6 Numéros CE: 201-134-4 Numéro INDEX: 603-235-00-2 Numéro d'enregistrement: 01-2119474016-42-XXXX	linalol Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Eye Irrit. 2 H319	< 0,3 %
Numéros CAS: 89957-91-5 Numéros CE: 289-612-9 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: -	huile de bergamote Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Acute 1 H400 (M=1), Aquatic Chronic 1 H410 (M=1)	< 0,25 %
Numéros CAS: - Numéros CE: 422-320-3 Numéro INDEX: 606-092-00-4 Numéro d'enregistrement: 01-0000016883-62-XXXX	masse de réaction de: (E)-oxacyclohexadéc-12-én-2-one; (E)-oxacyclo-hexa-déc-13-én-2-one; a) (Z)-oxacyclohexadéc-(12)-én-2-one et b) (Z)-oxacyclohexadéc-(13)-én-2-one Aquatic Acute 1 H400 (M=1), Aquatic Chronic 1 H410 (M=1)	< 0,15 %
Numéros CAS: 106-02-5 Numéros CE: 203-354-6 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: 01-2119987323-31-XXXX	pentadécane-15-olide Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411	< 0,15 %

1) Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau du pays.

2) Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau de la Communauté.

Le texte complet des expressions H a été cité dans la 16ème rubrique de la fiche.

Rubrique 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec la peau: rincer soigneusement les parties de peau atteintes abondamment à l'eau et au savon. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: rincer les yeux contaminés abondamment avec de l'eau pendant 10 min. Éviter le jet d'eau trop fort au risque d'endommager la cornée. Protéger l'oeil non-irrité, enlever les lentilles de contact. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

Ingestion: en général, l'exposition par cette voie ne se produit pas. Cependant, en cas d'ingestion, consulter un médecin.

Inhalation: porter la personne lésée à l'air frais, assurer la chaleur et le calme. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En raison de la forme du produit, aucun effet indésirable sur la santé ne devrait être attendu si le produit est utilisé correctement. En cas de contact direct prolongé du produit avec la peau, des réactions allergiques peuvent survenir chez les personnes sensibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur les soins immédiats et traitement doit être prise par un médecin à l'issue d'une évaluation exacte d'état de la victime. Traitement symptomatique.

Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: adapter les moyens d'extinction aux matériaux ramassés dans l'entourage.

Moyens d'extinction non appropriés: jet d'eau compact – danger de propagation de l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Au cours de l'incendie des gaz nocifs contenants les oxydes de carbone, oxydes d'azote et autres produits de décomposition thermique non identifiés peuvent être produits. Éviter de respirer les produits de combustion, ils peuvent constituer une menace pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser les moyens de protection générale typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone menacée d'incendie sans porter de vêtements résistants aux produits chimiques et sans appareil respiratoire autonome. Recueillir les moyens d'extinction utilisés.

Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Restreindre l'accès à la zone de l'accident aux personnes non autorisées jusqu'à la fin des opérations appropriées de nettoyage. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Éviter le contact prolongé avec le produit. Fournir une ventilation suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de libération d'une quantité supérieure du produit, ne pas permettre de le diffuser dans l'environnement. Prévenir les services d'urgence appropriés.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement. Le matériel ramassé doit être reutilisé ou traité comme les déchets. Nettoyer la zone contaminée avec beaucoup d'eau et un détergent doux, bien ventiler. Ne pas utiliser de solvant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Traitement des déchets – rubrique 13 de la fiche. Les moyen de protection individuelle – voir la rubrique 8 de la fiche.

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Utiliser comme prévu. Fournir une ventilation suffisante.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans les emballages originaux et bien fermés. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter la lumière directe du soleil. Température de stockage recommandée: 5-25 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Désodorisant.

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Spécification	VLEP 8 h		VLEP CT	
	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
acétate de vinyle [CAS 108-05-4]	5	17,6	10	35,2

Base juridique: Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 4412-150 du code du travail (telle que modifiée).

Le produit contient le carbonate de calcium [CAS 471-34-1] et le noir de carbone [CAS 1333-86-4], pour lequels les concentrations les plus élevées admissibles dans l'environnement de travail ont été déterminées au niveau national, cependant, en raison de la forme du produit, il n'est pas nécessaire de surveiller leurs concentrations.

Procédures de contrôle recommandé

Il faut suivre les procédures de surveillance de la concentration des composants dangereux dans l'air et les procédures de contrôle de pureté de l'air au poste de travail – si elles sont disponibles et justifiées à un poste de travail donné – conformément aux Normes Européennes en prenant en considération des conditions dans le lieu d'exposition.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Fournir une ventilation générale et/ou locale suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

La nécessité d'utiliser et de sélectionner un équipement de protection individuelle approprié doit prendre en compte le type de risque posé par le produit, les conditions de travail et la manière de manipuler le produit. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux exigences du règlement (UE) 2016/425 et dans les normes pertinentes. L'employeur est obligé d'assurer de mesures de protection conformes à toutes les exigences de qualité, ainsi que leur entretien et nettoyage. Tout équipement de protection individuelle contaminé ou endommagé doit être remplacé immédiatement.

Protection des mains et du corps

Dans des conditions normales d'utilisation, la protection n'est pas requise. Utiliser des gants de protection en cas de contact direct et prolongé avec le produit ou en cas d'un accident (conformément à la norme EN 374).

Le matériau dont sont faits les gants doit être imperméable et résistant à l'action du produit. La sélection du matériau doit tenir compte des temps de perforation, de la vitesse de pénétration et de celle de dégradation. En outre, la sélection des gants ne dépend pas exclusivement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques qualitatives qui varient en fonction du fabricant. Le temps de pénétration exact doit être obtenu auprès du fabricant des gants et doit être respecté.

La protection des yeux/du visage

Dans des conditions normales d'utilisation, la protection n'est pas requise.

Protection des voies respiratoires

Dans des conditions normales d'utilisation, la protection n'est pas requise. En cas d'un accident utiliser la protection des voies respiratoires.

La protection contre les risques thermiques

Dans des conditions normales d'utilisation, aucun risque thermique n'est à prévoir.

Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans l'environnement, ne pas entrer dans le système d'égouts. Les émissions éventuelles (de systems de ventilation ou des équipements) doivent être examinées pour determiner leur conformité avec les exigences de la loi de protection de l'environnement.

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	solide
Couleur:	noire
Odeur:	caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	non identifié
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non concerné
Inflammabilité:	le produit n'est pas classifié comme combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	non concerné
Point d'éclair:	non concerné
Température d'auto-inflammation:	non identifié
Température de décomposition:	non identifié
pH:	non concerné
Viscosité cinématique:	non concerné, solide
Solubilité:	ne se dissout pas dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	non concerné
Pression de vapeur:	non identifié
Densité:	non identifié
Densité de vapeur relative:	non identifié
Caractéristiques des particules:	non identifié

9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données concernant des résultats des tests additionnels.

Rubrique 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est faiblement réactif. Absence de polymérisation dangereuse. Voir la rubrique 10.4-10.5.

10.2. Stabilité chimique

Dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les réactions dangereuses ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre les rayons directs du soleil, les sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Solvants organiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Les informations sur les effets aigus et/ou retardés de l'exposition ont été déterminées sur la base des informations de classification du produit et/ou des tests toxicologiques ainsi que des connaissances et de l'expérience du fabricant.

Toxicité des composants

d'éthylène-acétate de vinyle [CAS 24937-78-8]

LD_{50} (voie alimentaire, rat) > 5 000 mg/kg (ECHA)

silice synthétique amorphe [CAS 112926-00-8]

LD_{50} (voie alimentaire, rat) > 5 000 mg/kg (données fournisseurs)

LD_{50} (peau, lapin) > 5 000 mg/kg (données fournisseurs)

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one [CAS 54464-57-2]

LD_{50} (voie alimentaire, rat) > 2 000 mg/kg (ECHA)

LD_{50} (peau, lapin) > 2 000 mg/kg (ECHA)

α-hexylcinnamaldéhyde [CAS 101-86-0]

LD_{50} (voie alimentaire, rat) 3 100 mg/kg (données fournisseurs)

LD_{50} (peau, lapin) > 3 000 mg/kg (données fournisseurs)

Toxicité du mélange

Toxicité aiguë

ATE_{mix} (orale > 2 000 mg/kg

ATE_{mix} (inhalation des vapeurs) > 20 mg/l

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La toxicité aiguë du mélange (ATE_{mix}) a été calculé en tenant compte le facteur conversion approprié inclus dans le tableau 3.1.2. (l'annexe I, règlement CLP, telle que modifiée), relative à la catégorie de classification des composants.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'exposition: contact avec la peau, contact avec les yeux, inhalation. Une exposition orale n'est pas à prévoir en raison de la forme du produit. Retrouvez plus d'informations sur les impacts possibles par toute voie d'exposition dans la sous-rubrique 4.2.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Pas de données.

Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Pas de données.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de composants connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations

Pas de données.

Rubrique 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme, basés sur la somme des concentrations de composants dangereux pour l'environnement. Cependant, en raison de sa forme, la solubilité dans l'eau et la quantité de substances libérées dans le milieu aquatique, le risque est limité.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est difficile à biodégrader.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

La bioaccumulation n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Produit n'est pas mobile dans le sol. La mobilité dans le milieu aquatique est faible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de composants connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classifié comme hasardeux pour la couche d'ozone. Il faut considérer la possibilité d'autres effets néfastes des composants individuels du mélange sur l'environnement (par exemple, leur impact sur le réchauffement globale).

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Conseils pour les mélanges: traiter conformément à la réglementation en vigueur. Les résidus doivent être stockés dans leurs récipients originaux. Si c`est possibile, la méthode préférée est le recyclage. Le code de déchet doit être attribué au lieu de sa création.

Conseils pour les emballages usés: récupération/recyclage/élimination des déchets d'emballage à faire conformément à la réglementation en vigueur. Seules les récipients complètement vides peuvent être destiner au recyclage.

Réglementation CE: directives du parlement Européen et du Conseil: 2008/98/CE (telle que modifiée), 94/62/CE (telle que modifiée).

Rubrique 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
[1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one]

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Le produit est hasardeux pour l'environnement conformément à la réglementation de transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Éviter les sources de la chaleur et du feu. Lorsqu'il se produit une fuite de matières et que celles-ci se sont répandues dans le véhicule ou conteneur, ces derniers ne peuvent être réutilisés qu'après avoir été nettoyés à fond et, le cas échéant, désifectés ou décontaminés. Toutes les marchandises et objets transportés dans le même véhicule ou conteneur doivent être contrôlés quant à une éventuelle souillure.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non concerné.

Informations complémentaires

Conformément à la disposition spéciale 335, le produit n'est pas soumis aux réglementations relatives au transport terrestre (ADR/RID) et au transport maritime (IMDG). Conformément à la disposition spéciale A158, le produit n'est pas soumis à la réglementation sur le transport aérien (IATA).

Rubrique 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1907/2006/CE Rectificatif au règlement No 1907/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (telle que modifiée).
1272/2008/CE Règlement No 1272/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 (telle que modifiée).
2020/878/UE Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
2008/98/CE Directive No 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (telle que modifiée).
94/62/CE Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages (telle que modifiée).
2016/425/UE Règlement No 2016/425/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
ADR Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
IMDG Code International Maritime Dangerous Goods Code.
IATA Dangerous Goods Regulations.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requis pour les mélanges selon le règlement REACH.

Rubrique 16: Autres informations

Expressions H de rubrique no 3 de la fiche de données de sécurité

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1, 2, 3	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, catégorie 1, 2, 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire catégorie 2
Flam. Liq. 2, 3	Liquides inflammables catégorie 2, 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée catégorie 2
Skin Sens. 1, 1B	Sensibilisation cutanée catégorie 1, 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
VLEP 8 h	Mesurée ou calculée par rapport à une période de référence de 8 heures, moyenne pondérée dans le temps
VLEP CT	Valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes sauf indication contraire
LD_{50}	La dose à laquelle les décès de 50 % des organismes étudiés sont observés
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables

Formations

Avant de commencer le travail avec le produit, l'utilisateur doit connaître les règles de la Santé et Sécurité au Travail relatives à la manipulation des produits chimiques, et surtout, suivre une formation au poste adaptée. Les personnes liées au transport des matières dangereuses doivent, conformément à l'accord ADR, être soumises à la formation adaptée au travail qu'elles effectuent (formation générale, en fonction du poste de travail et dans le domaine de la sécurité).

Références à la littérature et aux sources de données

La fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des fiches de données de sécurité des composants et des données du fabricant, des données littéraires, des bases de données en ligne et de la connaissance et de l'expérience, en tenant compte de la législation en vigueur.

Les procédures utilisées pour classifier le mélange

La classification a été fait sur la base des données du fournisseur et le contenu des substances dangereuses et elle a été calculé à l'aide de la méthode de calcul basée sur les lignes directrices du règlement 1272/2008/CE (CLP) tel que modifié. La toxicité aiguë du mélange (ATE_{mix}) a été calculé en tenant compte le facteur conversion approprié inclus dans le tableau 3.1.2. (l'annexe I, règlement CLP) relative à la catégorie de classification des composants.

Informations complémentaires

Date de mise à jour:	25.04.2023
Version:	2.0/FR
Changements:	rubrique: 1-16
La fiche établie par:	**THETA Consulting Sp. z o.o.** (sur la base des données du fournisseur)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit ainsi qu'à l'expérience et le savoir-faire du fabricant. Elles ne sont pas une description qualitative du produit, ni une promesse des qualités définies. Il faut les considérer en tant qu'une aide à la manipulation en sécurité au cours du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Ceci n'exonère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations ci-dessus, ni du respect de toutes les normes juridiques en vigueur en la matière.